

GUERANDE

L'association sportive Guérande Gymnastique

DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

9h à 18 h



Site de la coulée verte - Avenue Anne de Bretagne
(face au cinéma)

Renseignements et inscriptions

Mail : guerande.gymnastique@gmail.com

12€ l'emplacement de 4 m x 3 m, 15€/angle

Bar et restauration sur place

"Autorisation municipale accordée par arrêté n° DIV 044 069 25 R 00119 du 20 mai 2025 à Mme Brigitte Anceaux, membre de l'Association Guérande Gymnastique de Guérande pour la journée du 21 septembre 2025".

RAPPEL POUR LES INSCRIPTIONS

Toute inscription et réservation d'emplacement se fera à réception complet du dossier soit :

- * Bon d'inscription dûment complété
- * Attestation sur l'honneur signée et datée par chaque exposant présent le jour de la manifestation
- * Copie lisible recto-verso de la pièce d'identité de chaque exposant présent le jour de la manifestation
- * Règlement de l'intégralité des sommes dues pour la mise à disposition de(s) l'emplacement(s) par chèque au nom de l'Association Guérande Gymnastique ou par virement, sur demande lors de l'inscription par mail

L'entier de ces pièces devra être transmis à Anne-Sophie LOGODIN 18 bis rue du Clos Bertin 44350 GUERANDE avant le 14 septembre 2025.

Lors de son arrivée, chaque exposant devra se présenter, préalablement à son installation, à l'accueil tenu par l'association organisatrice afin de signaler sa présence.



REGLEMENT VIDE GRENIERS

Entrée gratuite pour les visiteurs.

Article 1 : L'Association sportive Guérande Gymnastique organise un vide grenier le dimanche 21 septembre 2025 de 9h00 à 18h00 sur le site de la Coulée Verte à Guérande. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur. Les informations nécessaires concernant les participants seront communiquées aux autorités compétentes pour leur inscription au registre de la manifestation transmis à la sous préfecture de SAINT NAZAIRE.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. L'association organisatrice se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Pour pouvoir exposer, chaque exposant devra avoir fourni l'entier du règlement dû pour le(s) emplacement(s) et les documents mentionnés dans le bulletin d'inscription **avant le 14 septembre 2025, cachet de la poste faisant foi, ou par mail et virement bancaire pour la même date.**

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 12 € pour un emplacement classique de 4 m de façade et 3 m de profondeur et 15 € pour un emplacement d'angle. L'association organisatrice ne fournit aucun matériel d'exposition type table ou chaise.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte et validées qu'après réception du dossier complet et du règlement total des sommes dues pour le(s) emplacement(s).

Le règlement devra être effectué par chèque adressé au nom de l'Association, ou par virement, sur demande lors de l'inscription par mail. L'inscription ne sera alors effective qu'après réception du virement.

Un numéro d'emplacement sera attribué dès réception du dossier et du règlement complets, il sera communiqué à l'exposant lors de son arrivée.

Article 5 : Chaque exposant devra, dès son arrivée et avant son installation, se présenter à l'accueil pour valider sa présence muni de sa pièce d'identité.

Tout emplacement réservé, même réglé en totalité, resté encore libre à 10 heures pourra être redistribué si l'exposant n'a pas prévenu de son arrivée au-delà de cet horaire. Les sommes versées demeureront acquises à l'Association organisatrice au titre d'indemnité.

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le dimanche 21 septembre 2025 de 6h30 à 8h45 sur l'emplacement affecté par l'Association organisatrice.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Association organisatrice.

Article 8 : Les exposants pourront uniquement accéder en voiture à leur emplacement **avant 8h45 et après 18h00** pour la pose et dépose de leur matériel. Ils devront strictement respecter le sens de circulation communiqué par les organisateurs sous peine de se voir refuser l'accès au site en véhicule.

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 18 heures. **L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. L'exposant devra lui-même emporter ses invendus et emballages, aucune benne à ordures n'étant mise à disposition à cet effet.**

Article 10 : Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 11 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'Association organisatrice qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable de litiges tels que vol, casse, article défectueux ou autre détérioration.

Article 12 : L'Association organisatrice s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 13 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et devra immédiatement quitter les lieux ; aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les lois et réglementation en vigueur au jour de la manifestation concernant les ventes au déballage.

Cette manifestation est réservée aux particuliers.

Le comité organisateur de l'Association Guérande Gymnastique



Bon d'inscription
Vide-greniers 21 septembre 2025
Guérande Gymnastique

Numéro d'emplacement attribué par l'organisateur :

Nom ; Prénom :

Adresse :

Numéro de tél :

Mail :

Pièce d'Identité n° :

Délivrée le : par

A
Profession :

Objets proposés :

Je, soussigné, demande l'autorisation d'exercer
l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 21 septembre 2025. **Je reconnais avoir
pris connaissance du règlement de cette manifestation et déclare m'y conformer.**

Nombre d'emplacement(s) de 4 m de façade x 3 m de profondeur	Nombre	Total à payer
Emplacement en angle à 15 € (nombre limité)		
Emplacement classique à 12 €		
TOTAL		

Total réglé par chèque n°

Au nom de l'Association Guérande Gymnastique

Adresse règlement :

Anne Sophie LOGODIN

18 bis rue du Clos Bertin

44350 GUERANDE

Fait à :

Le :

Signature :

.....
Pour valider votre inscription, veuillez nous retourner ce **formulaire complété** ainsi que **l'attestation
sur l'honneur** jointe ci-contre, votre **règlement** total et la **photocopie** recto-verso de votre pièce
d'identité **valide et lisible**. Un reçu vous sera envoyé **par mail** lorsque votre dossier sera complet. Le
numéro d'emplacement vous sera communiqué à votre arrivée. Merci.

VIDE GRENIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, (NOM, Prénom)

Né(e) le à

Domicilié(e).....

..... (adresse complète)

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au
déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à
la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à,
le.....

Signature :

A cocher si vous le souhaitez

☐ je souhaite être contacté(e) par mail pour être informé(e) sur les prochains vide-greniers
organisés par l'association